



Modalités de retard non fondées facturées par EDF

Par **linapprivoisee**, le **11/12/2008** à **18:17**

EDF me facture des intérêts de retard de paiement non fondés. J'ai posté mon chèque le 4 octobre (paiement dû pour le 8 octobre) ils ne l'ont reçu, ou du moins encaissé, qu'en date du 21 octobre. Ne prenant pas en compte la date d'envoi de mon courrier, ils me facturent des frais de retard de paiement. Entre temps, j'avais reçu 2 rappels, et je n'en ai pas tenu compte parce que je savais et avais vérifié que j'avais envoyé le paiement. Je reçois toujours leur facture très "tard", exemple, le mois dernier, je l'ai reçu le 19 novembre à payer pour le 24... Y a-t-il un délai entre le moment où la facture est envoyée et le jour où cette dernière doit être réglée? Parce que ce délai est toujours très court avec EDF? Nous n'avons pas pour habitude de les payer en retard.